

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 22 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 FEVRIER 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjointes - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN.

ABSENTS ET EXCUSES : - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Bruno CASSEN - Mme Nicole COUTANT - Mme France POUDEX - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON

#### POUVOIRS :

- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Serge BALAO
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
- Mme Nicole COUTANT donne pouvoir à M. Jésus SIMON
- Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE
- Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

### **OBJET : FETES DE DAX 2018 : TARIFS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL ET PARTICIPATION FINANCIERE DES ASSOCIATIONS**

Dans le cadre de l'organisation des Fêtes 2018, il est proposé de fixer les tarifs d'occupation du domaine communal pour les forains, les marchands ambulants, les cafetiers et les restaurateurs.

Un tarif a été créé afin d'offrir la possibilité aux commerçants dacquois de solliciter un étalage au droit de leur commerce pour la durée des fêtes ou de solliciter une extension d'étalage pour ceux qui bénéficient déjà d'une autorisation annuelle.

De plus, il est également proposé de voter une participation financière pour les associations autorisées à exploiter un débit de boissons temporaire sur le domaine communal, afin de les associer aux frais d'organisation des fêtes.

Toutefois, un tarif préférentiel est présenté pour les associations autorisées à exploiter un débit de boissons temporaire sans alcool sur le domaine communal.

Toutes ces associations participent à la satisfaction de l'intérêt général par leurs actions pendant les fêtes et tout le long de l'année dans leur domaine d'activité respectif.

L'ensemble des tarifs est présenté dans le tableau joint en annexe.

Les crédits correspondant aux recettes seront inscrits au Budget des Fêtes, exercice 2018.

**SUR PROPOSITION DE MADAME DOMINIQUE DUDOUS, CONSEILLERE MUNICIPALE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, celle de Mme  
Nadine PEYRIN**

FIXE les tarifs d'occupation du domaine communal à l'occasion des fêtes 2018,  
conformément au tableau ci-annexé,

FIXE les participations financières des associations autorisées à exploiter un débit de  
boissons temporaire de catégorie III ou un débit de boissons temporaire sans alcool sur le  
domaine communal, selon le tableau joint,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20180222-21-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 27 Février 2018*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».